



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
FINANCES PUBLIQUES
du Doubs

La DDFiP du Doubs au service des collectivités locales

La lettre d'information N°99 – septembre 2024

Édito



Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser notre lettre de rentrée 2024 qui fait le point sur les changements des collaborateurs qui vous accompagnent au quotidien, les conseillers aux décideurs locaux, ainsi que sur leur périmètre d'activité, provisoire pour certains d'entre eux dans l'attente de deux prochains recrutements.

L'organisation des services de la direction a été profondément renouvelée.

Un nouveau pôle "pilote et animation de réseau- gestion des services aux publics" est créé avec à sa tête Bernard LIDIN (qui remplace Sylvain CHEVROT).

Il intègre la division "partenaires" qui prend en charge toutes les activités relatives au secteur public local, pilotée par Sonia LACHAVANNES (qui remplace Séverine BONNET): pilotage des CDL, analyses financières, qualité comptable, dématérialisation, Service de la Fiscalité directe locale. Le service du Domaine est intégré dans cette division puisque la majorité des avis rendus sont réalisés à votre demande. Les missions foncières sont également rattachées à cette nouvelle division. Il existe en effet de nombreuses synergies avec le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) qui intervient en CCID et qui pilote les missions cadastrales. Les deux services de la publicité foncière dépendent aussi de cette nouvelle division.

Ce numéro fait également un focus sur la campagne des avis.

Bonne lecture,

Chantal GOUBERT
Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

Sommaire

- p.3 Vos interlocuteurs à la DDFiP
- p.3 Les conseillers aux décideurs locaux de la DDFiP du Doubs au premier septembre
- p.5 Les conseillers aux décideurs locaux de la DDFiP du Doubs au premier octobre
- p.6 La campagne des avis : un temps de sensibilisation sur le paiement des impôts locaux
- p.6 Règles de comptabilité : pourquoi amortir ?
- p.8 Travailleurs frontaliers : modification des modalités de délivrance des attestations de résidence fiscale
- p.8 Rejoindre les Finances publiques : ouverture des inscriptions aux concours

Vos interlocuteurs à la DDFiP



Sonia LACHAVANNES
sonia.lachavannes@dgfip.finances.gouv.fr



Bernard LIDIN
bernard.lidin@dgfip.finances.gouv.fr



Bénédicte MARTIN
benedicte.martin@dgfip.finances.gouv.fr

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) de la DDFiP du Doubs au 1^{er} septembre 2024

Le département du Doubs compte 14 postes de conseillers aux décideurs locaux. Le départ à l'été de certains d'entre eux ont conduit à la décision de mettre en place des référents de manière à ce que toutes les collectivités bénéficient de l'offre de conseil et d'expertise attendue.

La liste de tous les CDL du Doubs et de leur périmètre au 1 ^{er} septembre 2024			
Mme Marie-Pierre MARCHAND 	CDL sur le secteur de Poulley-les-Vignes	06.10.02.67.65	marie-pierre.marchand@dgfip.finances.gouv.fr
	<i>Référente pour le secteur de la CC Altitude 800</i>		
Mme Séverine VOIDEY 	CDL sur le secteur de Saint-Vit	06.22.99.83.71	severine.voidey@dgfip.finances.gouv.fr
M. Fabrice Michel 	CDL sur le secteur de Saône et Ornans	06.77.47.12.34	fabrice.michel1@dgfip.finances.gouv.fr
	<i>Référent pour le secteur de la CC Montbenoit</i>		

<p>Mme Elisabeth OBELLIANNE</p> 	<p>CDL sur le secteur de Quingey</p>	<p>06.24.49.77.62</p>	<p>elisabeth.obellianne@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><i>Référente pour le secteur de la CC du Grand Pontarlier et, du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon</i></p>			
<p>M. Frédéric DENECHERE</p> 	<p>CDL pour le secteur de la CC Doubs Baumois</p>	<p>06.14.43.34.42</p>	<p>frederic.denechere@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><i>Référent pour le secteur de la CC du Val de Morteau</i></p>			
<p>Mme Christelle VENDROUX</p> 	<p>CDL pour le secteur de la CC des Portes du Haut-Doubs</p>	<p>06.46.63.99.97</p>	<p>christelle.vendroux@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>M. Fabien DARAN</p> 	<p>CDL pour le secteur de la CC des Deux Vallées Vertes</p>	<p>06.10.77.95.06</p>	<p>fabien.daran@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>M. Salah-Eddine MERRAKCHI</p> 	<p>CDL sur le secteur de Pont de Roide</p>	<p>07.79.49.18.97</p>	<p>salah-eddine.merrakchi@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><i>Référent pour le secteur de la CC du Plateau du Russey</i></p>			
<p>M. Jean GAUGLER</p> 	<p>CDL sur le secteur de Montbéliard</p>	<p>06.26.53.68.99</p>	<p>jean.gaugler@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p><i>Référent pour le secteur de la CC du Pays de Sancey-Belleherbe</i></p>			

<p>M. Valentin LANGLOIS</p> 	<p>CDL pour le secteur de la CC du Pays de Maïche</p>	<p>07.79.49.94.84</p>	<p>valentin.langlois@dgfip.finances.gouv.fr</p>
--	--	-----------------------	---

A noter que les missions de référent sont provisoires dans l'attente de la nomination d'un CDL durablement affecté.

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) de la DDFiP du Doubs au 1^{er} octobre 2024

<p>Changement de périmètre au 1^{er} octobre 2024</p>			
<p>M. Valentin LANGLOIS</p> 	<p>CDL pour le secteur de la CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs</p>	<p>07.79.49.94.84</p>	<p>valentin.langlois@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Mme Lydie PICAUD</p> 	<p>CDL pour le secteur de la CC du Pays de Maïche</p>	<p>06.83.66.99.75</p>	<p>lydie.picaud@dgfip.finances.gouv.fr</p>

La campagne des avis : un temps de sensibilisation sur le paiement des impôts locaux



La campagne des avis a débuté avec la campagne de communication sur les modalités de paiement des impôts locaux. Le paiement des impôts locaux est désormais strictement dématérialisé avec trois solutions offertes aux usagers :



Les chèques, espèces et paiement par carte bancaire ne sont plus acceptés dans nos centres des Finances publiques.

Des affiches peuvent vous être adressées pour que vous puissiez relayer l'information en mairie, auprès de vos concitoyens.

N'hésitez pas à en faire la demande auprès du service communication à l'adresse courriel suivante : ddfip25.mission-communication@dgifp.finances.gouv.fr

Règle de comptabilité : Pourquoi amortir ?

L'amortissement correspond à la répartition du coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan d'amortissement.

L'amortissement permet d'obtenir la valeur nette des actifs immobilisés.

Il contribue donc à donner une image fidèle de la composition du patrimoine de la collectivité et ainsi à la sincérité du bilan et du compte de résultat.

L'article **L 2321-2 du CGCT** dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des **dépenses obligatoires** :

- ✓ pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, etc.)
- ✓ Pour les communes **< 3 500 habitants**, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

✓ Les communes < **500 habitants** doivent obligatoirement amortir les immobilisations enregistrées aux comptes 21531 et 21532, même si elles utilisent la maquette abrégée (article L. 2221-11 du CGCT)

A noter qu'une collectivité qui n'y est pas contrainte réglementairement peut toutefois décider de procéder à des amortissements.

Les biens concernés (article R. 2321-1 du CGCT) :

- les biens meubles (mobilier, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

L'assemblée délibérante fixe :

- la durée d'amortissement (barème de référence) des biens à l'exception :
 - * des **subventions d'équipement versées** (5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit..),
 - * des **frais relatifs aux documents d'urbanisme** (10 ans),
 - * des **frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation** (5 ans),
 - * des **frais de recherche et de développement** (5 ans)
- les modalités, l'amortissement étant généralement établi de manière linéaire (montant identique chaque année). Une collectivité peut toutefois opter pour un amortissement dégressif, variable ou réel.

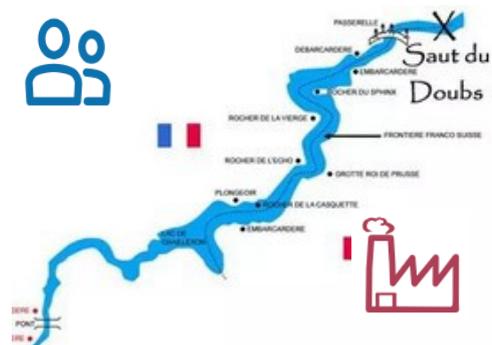
En M57, l'amortissement s'effectue au **prorata temporis** . : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de consommation des avantages économiques du bien.

L'amortissement fait l'objet d'une délibération transmise au préfet et au comptable.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et doit faire l'objet d'une délibération.

Travailleurs Frontaliers : Modification des modalités de délivrance des attestations de résidence fiscale



Les modalités de délivrance des attestations de résidence fiscale aux travailleurs frontaliers vont évoluer dans le département du Doubs à compter du 1^{er} novembre prochain.

L'attestation est destinée à permettre l'application de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983, relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, repris à l'article 17, paragraphe 4, de la convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966.

Les deux exemplaires de cette attestation doivent être adressés par le salarié à son employeur établi en Suisse avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'attestation est applicable.

Actuellement, les frontaliers ont le choix concernant la délivrance de l'attestation fiscale. Ils peuvent :

- se rendre au guichet du service des impôts des particuliers (SIP) ;
- adresser l'attestation par courrier ou messagerie au SIP.

Afin d'offrir un meilleur service aux frontaliers, la DDFIP 25 modifie les modalités de délivrance des attestations de résidence.

A compter du 1^{er} novembre 2024, aucune attestation ne sera délivrée aux guichets des Services des impôts des particuliers (SIP) en accueil spontané.

Les attestations seront délivrées uniquement en « back-office ». La demande d'attestation fiscale sera effectuée de préférence par l'utilisateur via la messagerie sécurisée.

Vous trouverez en annexe de cette lettre le flyer d'information que vous pouvez mettre à la disposition de vos concitoyens

Rejoindre les Finances publiques : ouverture des inscriptions aux concours



Jusqu'au 2 octobre prochain sont ouverts aux inscriptions les concours externes de :

- contrôleur des Finances publiques;
- technicien-géomètre du cadastre;
- inspecteur des Finances publiques;
- inspecteur des Finances publiques analyste;
- inspecteur des Finances publiques programmeur système d'exploitation.

L'inscription est gratuite et se fait en ligne depuis le lien suivant : [s'inscrire en ligne](#)

Toutes les informations sur les concours, les épreuves, les métiers, sont disponibles sur le site [rejoindre les Finances publiques](#).